

Axes de base





Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel

Le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel possède une richesse biologique exceptionnelle, tant au niveau de la faune, de la flore que de ses nombreux biotopes qu'il recouvre.

Ses nombreux cours d'eau (l'Our, la Warche, la Vesdre et la Rur) et lacs (La Gileppe, Eupen, Robertville, Butgenbach), les étendues de landes et de tourbières du haut plateau, la présence d'importants massifs forestiers, de fonds de vallées humides, de points d'eau, d'arbres et de haies remarquables, d'anciennes carrières, de vergers et autres éléments de liaison, sont autant d'éléments qui confèrent au Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel son patrimoine naturel unique.

Cette mosaïque d'habitats de grande qualité biologique a permis le développement d'une faune et d'une flore riches et diversifiées. Certaines espèces présentes sur le territoire, telles que le tétras lyre, la loutre d'Europe, la moule perlière, le tarier des prés, etc., sont menacées à l'échelon régional, voire européen. Cette situation confère au Parc naturel une réelle responsabilité en matière de conservation.

Ces dix dernières années, un grand nombre de projets et d'initiatives ont été coordonnés sur le territoire du Parc naturel afin de protéger et de sauvegarder ces richesses naturelles et paysagères. Citons, à titre d'exemples :

- le projet LIFE « Hautes Fagnes », qui a permis de restaurer près de 2.800 ha de landes et de tourbières;
- le projet Interreg « Un Contrat de Rivière pour l'Our », qui a permis de rétablir un continuum écologique dans le cours principal de l'Our;
- les actions entreprises par les PCDN d'Amblève, de Burg Reuland et d'Eupen;



© PASCAL GHETTE



© AVES-GERHARD REUTER

- la mise de nombreux espaces sous statut de réserve naturelle;
- la mise en œuvre des Directives « Habitat » et « Oiseau » qui constituent la base d'un vaste réseau écologique : le réseau Natura 2000;
- la décision de certaines communes de renoncer à l'utilisation de pesticides dans l'entretien de leurs espaces verts;
- les actions mises en œuvre par les Contrats de Rivières;
- les travaux de gestion des milieux naturels entrepris par les associations locales;
- ...

Malgré le travail accompli en matière de protection et de préservation, de multiples menaces pèsent encore sur la nature.

Un des phénomènes les plus dévastateurs à long terme est **la fragmentation de l'habitat**.

Cette fragmentation est causée notamment par l'urbanisation galopante, le développement des infrastructures routières, certaines pratiques agricoles et sylvicoles non adaptées au territoire. Le morcellement de l'habitat des espèces provoque l'isolement des populations, lesquelles, se dégradent et, à terme, sont condamnées à s'éteindre. Ce processus de fragmentation peut être combattu en préservant et en renforçant le réseau écologique du territoire.

Pour rappel, un **réseau écologique** se définit comme un ensemble d'habitats et de milieux de vie capable d'assurer la conservation, à long terme, des espèces sauvages sur un territoire. Il s'agit donc d'un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations. Géographiquement un réseau se traduira par un découpage du territoire en différentes zones complémentaires, où les activités humaines sont plus ou moins importantes

A cette fragmentation de l'habitat s'ajoutent d'autres phénomènes qui concourent à une dégradation de la biodiversité : la **pollution** des sols et des cours d'eau, le **changement climatique**, l'introduction **d'espèces exotiques...**

Pour que le territoire conserve son authenticité et sa richesse, les missions de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel se révèlent essentielles.

Ont donc été distingués trois grands objectifs stratégiques qui contribueront à la protection, la gestion et valorisation du patrimoine naturel :

- **Etudier, préserver et favoriser la biodiversité**
- **Gérer les ressources en eau de manière durable**
- **Gérer les espèces invasives**

1. Objectif stratégique: étudier, préserver et favoriser la biodiversité

La richesse biologique exceptionnelle du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est répartie sur un vaste territoire. Des milieux et des espèces y sont soumis à de nombreuses menaces.

Afin d'améliorer la connaissance de cette biodiversité et de contribuer à sa protection, trois objectifs opérationnels ont été définis :

- **Approfondir la connaissance du territoire, de son réseau écologique et de ses espèces**
- **Minimiser la perte de la biodiversité**
- **Faire du citoyen un acteur en matière de protection de l'environnement**

1.1. APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE, DE SON RÉSEAU ÉCOLOGIQUE ET DE SES ESPÈCES

Avec 73.850 ha, 93 villages ou hameaux dans douze communes, le Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel est un large territoire diversifié. Au cours des dernières années, à travers toutes ses actions et projets menés sur le terrain, à travers l'ensemble de la région, l'équipe du Parc naturel a collecté une multitude de données relatives aux biotopes terrestres et aquatiques, leur faune et flore, etc. Néanmoins, de nombreux endroits demeurent encore inexplorés.

Et, le diagnostic du territoire a permis de mettre en évidence des besoins encore importants en termes de cartographie et de connaissance du réseau écologique.

Afin de combler ces lacunes de manière durable, de nouveaux inventaires sont indispensables ainsi qu'une centralisation, une actualisation et un partage des données collectées par les différents acteurs afin de permettre leur exploitation par tous les intervenants impliqués dans la gestion du patrimoine naturel du Parc.

1.1.1 Mettre en place des suivis d'espèces et d'habitats sensibles (supervisés par le DEMNA)

La connaissance des espèces et de leurs habitats représente un enjeu majeur en termes de conservation. Grâce à la mise en place d'inventaires et de suivis d'espèces et d'habitats sensibles, les actions prioritaires et une gestion adaptée pourront être définies.

1.1.2 Réaliser des inventaires du maillage écologique du territoire

La réalisation d'un inventaire du maillage écologique existant (haies, alignements, corridors de migration...) contribuera à une meilleure connaissance du territoire et permettra de mettre en évidence les zones à renforcer et d'assurer efficacement le maintien des éléments en place.

1.1.3 Mettre en place une cartographie participative en dehors des sites protégés (pour plus de précisions voir partie Innovation et expérimentation)

Comme déjà mentionné, il reste de nombreuses zones du Parc naturel dont la biodiversité nous est inconnue. Des sites potentiellement intéressants - ou problématiques - situés en dehors des zones protégées ont encore été très peu étudiés.

Via un portail cartographique en ligne, toute personne qui le souhaite pourra encoder ses observations et contribuer ainsi à améliorer la connaissance de la biodiversité en-dehors des zones protégées (jardins, prairies, mares, vergers...). Cette responsabilisation du citoyen vis-à-vis de ce qui l'entoure directement est essentielle à l'équilibre entre le maintien d'un cadre de vie de qualité et les activités humaines sur un même territoire. Cette cartographie participative sera appliquée à l'ensemble des territoires communaux du Parc naturel.



1.1.4 Centraliser les données pour le territoire des communes du Parc naturel

De nombreuses associations nature, observateurs de terrain, sociétés de pêche, agents DNF, et autres acteurs de terrain sont présents sur le territoire du Parc naturel et leurs actions, travaux de gestion, inventaires, etc., génèrent un grand nombre de données cartographiques. Afin de les conserver et d'en faciliter l'accessibilité, le Parc naturel se chargera de la centralisation et du partage des données mises à disposition.

1.1.5 Créer et mettre à jour un portail cartographique « nature et biodiversité »

Une base de données cartographique « nature et biodiversité » centralisera les données relatives au territoire et sera actualisée régulièrement.

Deux types de bases de données seront créés :

- Une base de données « nature et biodiversité » détaillée qui servira à l'équipe du Parc naturel et aux acteurs directement impliqués dans la conservation de la nature. Cette base de données reprendra l'ensemble des données cartographiques disponibles pour le territoire en ce compris les données de répartition d'espèces ou d'habitats sensibles.
- Un portail en ligne « nature et biodiversité » grand public qui reprendra les données récoltées par la cartographie participative et par les nombreux acteurs du territoire et qui pourront être diffusées largement. (<http://bo-trange.no-ip.org/>)

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- 👉 Nombre de suivis réalisés par espèces, groupe d'espèces, sites et habitats sensibles
- 👉 Nombre d'éléments du réseau écologique inventoriés (km de haies, nombre d'arbres, nombre de points d'eau...)
- 👉 Nombre de données encodées grâce à la cartographie participative
- 👉 Nombre de participants à la cartographie
- 👉 Nombre de données centralisées au sein de la base de données du Parc naturel
- 👉 Nombre d'acteurs impliqués dans l'alimentation de cette base de données
- 👉 Nombre de couches cartographiques
- 👉 Nombre de données rendues accessibles grâce au portail cartographique « nature et biodiversité »

1.2. MINIMISER LA PERTE DE LA BIODIVERSITÉ

Plusieurs espèces de la faune et de la flore régionales, actuellement menacées, sont présentes sur le territoire du Parc. Afin de minimiser la perte de la biodiversité, les actions suivantes seront mises en place :

1.2.1 Mettre en place des actions en faveur de certaines espèces, groupes d'espèces et d'habitats

Diverses actions (mise en place de plans de gestion pour certains sites N2000 notamment via le Life intégré, restauration d'habitats prioritaires...) qui contribuent au maintien, voire au redéploiement des populations d'espèces sensibles, seront mises en place sur le territoire du Parc naturel.

1.2.2 Mettre en place des actions qui contribuent au renforcement du réseau et du maillage écologiques

Diverses actions qui contribuent au renforcement du réseau et du maillage écologiques seront mises en place : plantations d'arbres, creusement de mares, gestion différenciée des bords de routes...



INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- 👉 Nombre d'actions menées en faveur d'espèces et d'habitats sensibles
- 👉 Nombre d'actions menées en faveur d'un renforcement du réseau et du maillage écologiques

1.3. FAIRE DU CITOYEN UN ACTEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La biodiversité concerne aussi les sites aménagés tels que les parcs, les bords de route, les espaces verts ou les jardins. Ces sites, s'ils sont gérés dans le respect de l'environnement, augmentent ainsi les surfaces d'accueil de la biodiversité et représentent une opportunité de renforcer réseau et maillage écologiques.

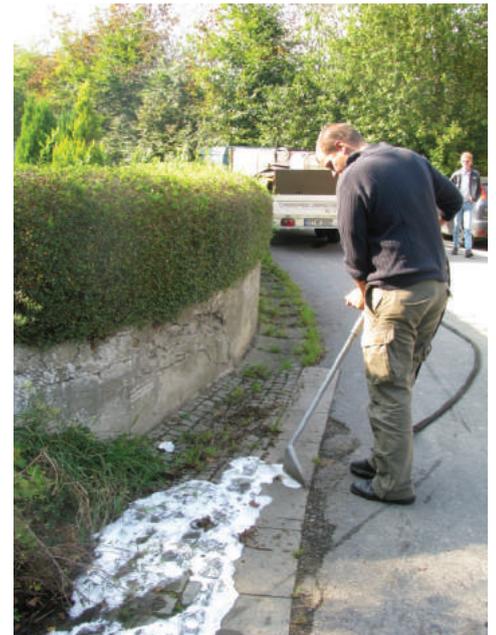
1.3.1 Valoriser et activer les outils de gestion existants

Pour la période 2016-2026, le Parc se chargera d'activer, chaque fois que cela s'avère possible, toute politique régionale ou provinciale en faveur de l'environnement à l'échelle de son territoire (subventions, appel à projet...). Le rôle du Parc naturel sera d'informer et d'encourager ses communes à adhérer aux outils de gestion « nature et environnement » wallons et de les aider, voire de les encadrer dans cette démarche. Dans la mesure du possible, le Parc naturel soutiendra une approche transcommunale dans la mise en place de ces outils.

PAR EXEMPLE :

* GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

En partenariat avec le Pôle Wallon de Gestion Différenciée, afin d'anticiper l'objectif « Zéro pesticide » imposé aux communes par la région wallonne d'ici 2019, le Parc soutiendra ses communes dans la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics. Cela consiste en la réalisation des inventaires des espaces verts, leur classification selon le mode de gestion à appliquer, le suivi à long terme, la sensibilisation des acteurs communaux et du grand public aux dangers liés à l'utilisation des pesticides en termes de santé et d'environnement.



* PLAN MAYA

Le Parc naturel accompagnera les communes qui souhaitent adopter ou qui disposent déjà d'un plan Maya.



* PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE

D'une part, le Parc naturel renforcera, en fonction de ses disponibilités et des besoins, les initiatives des PCDN fonctionnels dans trois communes.

D'autre part, le Parc naturel encouragera ses autres communes à adopter cet outil et, le cas échéant, accompagnera sa mise en place.

* AUTRES INITIATIVES WALLONNES EN MATIÈRE DE NATURE OU D'ENVIRONNEMENT

Le Parc naturel veillera à identifier toute initiative « nature-environnement » actuelle ou future, prise à l'échelle régionale (semaine sans pesticides, journée de l'arbre, journées rivières propres, Biodibap...), à en informer ses communes et les accompagner dans le développement de leurs projets.

1.3.2 Encourager le développement de la biodiversité en-dehors des zones protégées

La nature ne s'arrête pas aux frontières des réserves et ne se limite pas aux forêts, fagnes ou cours d'eau...

La nature c'est aussi les jardins, les haies, les parcs ou encore les terrains abandonnés. Chacun, à son échelle, peut contribuer à améliorer le réseau écologique.

Afin d'encourager le développement de la biodiversité en dehors des zones protégées, et ainsi toujours renforcer le réseau et le maillage écologiques, le Parc naturel envisage diverses actions :

- * PROMOUVOIR ET SUSCITER LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE JARDINS NATURELS FAVORABLES À LA NATURE PAR LES CITOYENS DU PARC NATUREL
- * VALORISER CERTAINS TERRAINS COMMUNAUX OU PRIVÉS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN AMÉNAGEANT NOTAMMENT DES ZONES REFUGES (VERGERS, PRÉS FLEURIS, MARES...)
- * SUSCITER ET SOUTENIR LES INITIATIVES CITOYENNES EN FAVEUR DU MAINTIEN, VOIRE DU RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ.



INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- 👉 Nombre de communes ayant adhéré à un outil de gestion « nature et environnement »
- 👉 Nombre et type de nouveaux outils de gestion « nature et environnement » adoptés par les communes du Parc naturel
- 👉 Nombre d'actions de sensibilisation et de promotion sur la thématique « jardins naturels »
- 👉 Nombre de nouveaux espaces favorables à la biodiversité aménagés sur des terrains communaux
- 👉 Nombre d'actions citoyennes en faveur de la biodiversité, soutenues ou initiées
- 👉 Nombre de communes en zéro-phyto



2. Objectif stratégique : gérer les ressources en eau de manière durable

Pas moins de 1705 km de ruisseaux et de rivières, répartis sur quatre bassins hydrographiques, parcourent le territoire du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel : depuis le bassin de la Vesdre avec la Gileppe, la Soor, le Helle et la Getz au nord, en passant par le bassin de la Rur et ses principaux affluents, la Schwalm et l'Olef, et le bassin de l'Amblève avec la Warche et ses affluents ; jusqu'au bassin de la Moselle avec l'Our et ses affluents au sud.

Malgré la bonne qualité de nombreux cours d'eau, des problèmes existent sur le territoire, surtout dans les secteurs aval (obstacles à la libre circulation piscicole, colmatage du fond des cours d'eau, rejets d'eaux usées non épurées, érosion des berges, absence de clôtures le long des cours d'eau...).

Le Parc naturel a une responsabilité importante en matière de préservation de la qualité de l'eau. De nombreux projets ont été menés ces dernières années afin d'améliorer la qualité écologique des eaux de surface. De plus, trois Contrats de Rivière (Amblève, Vesdre et Meuse aval) sont déjà opérationnels sur le territoire du Parc naturel et œuvrent activement à la protection de ces milieux. Dès 2016, un nouveau Contrat de Rivière sera actif sur le territoire du Parc naturel : le Contrat de Rivière Moselle. Lié au Parc naturel par une convention de partenariat, le Contrat de Rivière Moselle s'articulera en trois antennes locales dont l'antenne locale Our.

Les quatre Contrats de Rivière du territoire seront des partenaires privilégiés pour garantir une gestion durable des ressources en eau.

A cette fin, deux objectifs opérationnels ont été identifiés :

- **Préserver, restaurer et contrôler la qualité écologique des cours d'eau**
- **Encourager, accompagner et sensibiliser à une meilleure épuration des eaux (autonome et collective)**

2.1. PRÉSERVER, RESTAURER ET CONTRÔLER LA QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Afin d'atteindre cet objectif, trois projets sont envisagés :

2.1.1 Contrôler la qualité écologique des cours d'eau et centraliser les données disponibles pour le territoire

Pour atteindre cet objectif, les Contrats de Rivière seront des partenaires privilégiés. En effet, les Contrats de Rivière réalisent un inventaire des points noirs sur leur bassin tous les trois ans. Le Parc naturel centralisera ces données au sein de son portail cartographique. Parallèlement à cet inventaire, un suivi de la qualité des eaux sera réalisé sur le territoire du Parc naturel, et ce, principalement en des endroits où une pollution ou une altération de la qualité de l'eau serait suspectée. En fonction des ressources humaines disponibles, ce réseau pourra être élargi et développé.

2.1.2 Réaliser un projet-pilote de mise en place de projets de parrainage de cours d'eau

Un projet pilote de parrainage de cours d'eau sera mis en place sur base du principe déjà appliqué en Allemagne. Chaque habitant qui le souhaite pourra parrainer un tronçon de cours d'eau situé à proximité de son habitation. Le parrain pourra réaliser, en accord avec les gestionnaires, divers travaux de gestion visant à améliorer la qualité écologique du cours d'eau (gestion de plantes invasives, plantations, restauration du lit du cours d'eau...). A cet effet, une brochure de sensibilisation sur ce parrainage et les petites actions en faveur de la qualité écologique des cours d'eau sera réalisée.

2.1.3 Préserver et restaurer la qualité écologique des cours d'eau

Cet objectif implique la mise en œuvre d'actions diverses qui amélioreront la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau, ainsi que leur hydromorphologie.



INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- 👉 Nombre de sites dont la qualité écologique a été analysée et fréquence de ces analyses
- 👉 Nombre de données centralisées au sein de la base de données du Parc naturel
- 👉 Nombre d'acteurs impliqués dans l'alimentation de cette base de données
- 👉 Nombre de kilomètres de cours d'eau parrainés
- 👉 Nombre de parrains de « cours d'eau »
- 👉 Nombre de brochures de sensibilisation diffusées
- 👉 Nombre de mesures de préservation ou restauration de la qualité écologique des cours d'eau mises en place
- 👉 Nombre de points noirs résolus

2.2. ENCOURAGER, ACCOMPAGNER ET SENSIBILISER À UNE MEILLEURE ÉPURATION DES EAUX (AUTONOME ET COLLECTIVE)

Beaucoup d'habitations du Parc naturel se trouvent en zone d'épuration autonome au PASH. Actuellement, nombreuses sont les entités qui déversent les eaux usées, non traitées, directement dans le milieu environnant, compromettant la qualité du milieu aquatique. Au cours de la période 2016-2026, le Parc naturel mettra en place des projets pilotes d'épuration en zone autonome au niveau de petites entités villageoises.

2.2.1 Mettre en place des projets pilotes d'épuration groupée en zone d'épuration autonome

L'objectif de ce projet pilote est d'évaluer la possibilité de mettre en place :

- des systèmes d'épuration groupée en zone d'épuration autonome,
- un catalogue de bonnes pratiques,
- un système de convention entre les différentes parties raccordées à ce système groupé.

Si ce projet pilote aboutit à des résultats concluants, son application dans d'autres entités est envisageable.

2.2.2 Sensibiliser et informer les habitants sur l'épuration autonome

Parallèlement à la mise en place des mesures de sensibilisation à l'importance de l'épuration des eaux, le Parc naturel souhaite encourager et informer les habitants sur :

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- 👉 Nombre de séances d'information organisées
- 👉 Nombre de demi-journées de sensibilisation organisées
- 👉 Nombre de projets pilotes mis en place et nombre de foyers raccordés à un système d'épuration groupé
- 👉 Nombre de conventions signées
- 👉 Nombre de documents de référence diffusés

- la possibilité de recourir à des primes octroyées par la Région Wallonne,
- l'existence de primes octroyées par certaines communes pour la mise aux normes en termes de gestion des eaux usées.

A cet effet, un document de référence ajustable sur l'épuration individuelle sera créé (guide de bonnes pratiques, conventions types pour l'épuration groupée en zone individuelle, présentation des systèmes d'épuration, liste des entrepreneurs...) et actualisé régulièrement au vu des modifications constantes des normes en vigueur.

3. Objectif stratégique : gérer les espèces invasives

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un certain nombre d'espèces animales ou végétales sont capables de s'acclimater, de se reproduire et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité locale, à la santé publique et à l'économie. Les espèces exotiques invasives constituent aujourd'hui une réelle menace pour les espèces indigènes et les habitats.

Afin de limiter l'expansion ou d'enrayer le développement des espèces exotiques envahissantes, deux objectifs opérationnels ont été définis :

- **Contribuer au recensement des espèces exotiques envahissantes et à leur éradication**
- **Mettre en place des actions de sensibilisation sur la thématique des espèces invasives**

3.1. CONTRIBUER AU RECENSEMENT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET À LEUR ÉRADICATION

En collaboration avec les différents acteurs du territoire, le Parc naturel participera au recensement des espèces exotiques envahissantes et transmettra les informations aux autorités compétentes afin d'alimenter les bases de données régionales. Les données de répartition de ces espèces seront également introduites dans la base de données « Parc naturel – nature et biodiversité ».

Selon les possibilités et les politiques de gestion mises en place, le Parc naturel contribuera également à la gestion de certaines espèces présentes sur son territoire en collaboration avec les acteurs locaux.



3.2. METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LA THÉMATIQUE DES ESPÈCES INVASIVES

Afin de sensibiliser le grand public, les professionnels (horticulteurs, architectes paysagers...) et les collectivités à la thématique des espèces exotiques envahissantes et à l'importance de favoriser les essences indigènes, des campagnes de communication seront organisées et les supports réalisés par d'autres partenaires seront largement relayés. Le Parc naturel utilisera différents canaux de communication : Journal du Parc, presse locale, site web, Facebook, organisation de promenades thématiques, de camps de gestion...



INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- 👉 Surface inventoriée par espèce invasive
- 👉 Nombre de sites ou linéaire de gestion
- 👉 Nombre d'actions de sensibilisation organisées